



Instruction d'Euronext Brussels 9-02

Instruments Dérivés belges
Critères auxquels doivent répondre les
Titres sous-jacents

Date d'émission : 3 octobre 2005

Date d'entrée en vigueur : 10 octobre 2005

En application de la règle B-9302/2, Euronext Brussels spécifie par la présente les critères qui doivent être remplis par tout produit sous-jacent à une classe d'options sur actions :

*

* *

- Le volume moyen quotidien pendant les trois dernières années doit être plus grand que 25.000 actions négociées quotidiennement.
- Le volume effectif moyen pendant les trois dernières années doit être plus grand que la valeur moyenne de l'indice BEL20®- de l'année précédente divisée par cent multiplié par €10 millions.
- Pour les valeurs sous-jacentes qui sont cotées depuis moins de trois ans, la société doit remplir les critères pour avoir droit à l'inclusion dans l'indice Bel 20® comme prévu dans le règlement Bel 20®.